

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-334

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PAULINE DELÔME
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-19 et R. 2122-8 et qui confère au Maire le droit de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-85 nommant Madame Pauline DELÔME, Attaché, Directrice Générale des Services de la Commune de Condrieu à compter du 24 août 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'empêchement ou d'absence de Madame la Maire et des Adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Pauline DELÔME :

- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures ;
- pour l'ampliation, la certification et la notification de toute pièce, y compris arrêté et décision prise sur le fondement des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne relevant pas du champ de l'état civil ;
- pour la signature de toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes, notamment : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Pauline DELÔME, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour la signature :

- des actes courants incluant notamment les mesures d'ordre interne réalisées pour la bonne marche des services de la Commune de Condrieu, les correspondances externes et internes
- des actes contractuels relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieur à un montant de 40 000 € HT.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Rhône ;
- M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Lyon ;
- Madame la Trésorière de Condrieu ;
- Madame Pauline DELÔME.

Fait à Condrieu, le 07 septembre 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

Notifié le
Madame Pauline DELÔME

Transmis en Préfecture le :
Publié le :
Acte certifié exécutoire.

